



# L'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

## 18 mois déjà...



Le défi n'était pas évident, il a été relevé, non sans peine et sans effort. La structure ordinaire est aujourd'hui en place. Cela revenait à créer de toute pièce une entreprise avec une maison mère et 122 filiales : faire travailler de concert 2000 conseillers, apprendre à concilier nos différences et nos richesses culturelles, créer un projet, élaborer un Code de déontologie, mettre en place un réseau d'information et de communication (réseau informatique, bulletin, site internet), recenser et inscrire les masseurs-kinésithérapeutes, mettre en place une structure juridique déclinée de la conciliation à l'appel... Les embûches n'ont pas manqué :

défaut de soutien matériel des structures de l'Etat, défaillance du fichier censé recenser l'ensemble des professionnels et comme dans toutes les aventures humaines : doutes, renoncements, résistances, oppositions...

Evidemment, le travail n'est pas achevé et les défis sont nombreux. Mais aujourd'hui, la profession bénéficie d'une représentation assurant un maillage au plus près de chacun d'entre nous. Grâce au travail des 2000 conseillers, et plus particulièrement des bureaux des 123 Conseils, cette première étape est franchie. Merci à tous, pour l'énergie consacrée au bénéfice de la profession.



### Edito

Le monde bouge. Trop au goût des uns, pas assez pour d'autres. Le secteur de la santé n'échappe pas aux évolutions générales de la société. Dérégulation, déréglementation, flexibilité, adaptabilité, référentiel qualité, niveau de service rendu, niveau de preuve, principe de précaution ... La position de la masso-kinésithérapie est réinterrogée.

Dans quelles directions souffleront les vents pour notre profession? Seront-ils porteurs de renforcements ou de changements?

Ostéopathie, massage, activité physique pour la santé, sur ces champs de nouveaux acteurs prétendent intervenir. Réforme de la formation, LMD, Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP), développement de la recherche : de nouveaux défis s'ouvrent à nous. Désertification médicale, vieillissement de la population, augmentation de la prévalence de certaines pathologies (obésité, Alzheimer...): de nouveaux champs s'offrent à nous. La maturité de la profession, la force et la qualité de ses effectifs, la forte attractivité autorisent à rester optimiste.

Après plus d'un an de travail des conseillers départementaux et nationaux relayé, depuis quelques mois maintenant, par les conseillers régionaux, les fondations de notre Ordre professionnel sont quasiment achevées. Notre Ordre professionnel a pour vocation de garantir aux usagers la qualité du service à laquelle ils aspirent et d'assurer la défense et la promotion de l'ensemble de la profession.

Bonne année, une année de mouvements.

Jacques Vaillant  
Vice-Président de l'Ordre

## Sommaire

AGENDA → P02 / MISSIONS DES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX → P03 / RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE → P04 / LE POINT SUR LES PREMIERS CHANTIERS → P05 / CARTES DES DÉPARTEMENTS → P07 / EN BREF ET EN PRATIQUE → P12 / FORMALITÉS LÉGALES POUR POUVOIR EXERCER SUR LE TERRITOIRE NATIONAL (1<sup>ÈRE</sup> PARTIE) → P14 / JEUX DE MAUX → P15 / DIAGNOSTIC KINÉSITHÉRAPIQUE → P16



## Activités des dernières semaines

- **7 Septembre 2007 Paris :**  
Rencontre avec le **CNETH** (centre national des établissements thermaux).  
Didier Evenou, Mathilde Guest.
- **13 Septembre 2007 Paris :**  
Réunion GIP-CPS (Centre Professions de Santé) carte professionnelle de remplaçant Y. Tourjansky.
- **14 Septembre 2007 Paris :**  
Rencontre avec le **SNKS** (CFE-CGC) : il a permis de partager, confronter et débattre sur des dossiers tels que le code déontologie, l'**EPP**, la définition de la profession ou l'exercice salarié.  
JP. David, D. Evenou, J. Vaillant.
- **20 Septembre 2007 Paris :**  
Rendez-vous au Ministère de la Santé avec Yann Bubien, Conseiller de Madame la Ministre de la Santé, de la jeunesse et des Sports. JP. David, D. Evenou, J. Vaillant.
- **20 Septembre 2007 Paris :**  
Réunion Ordre des Chirugiens-dentistes.  
Y. Tourjansky.
- **21 Septembre 2007 Lyon :**  
Rencontre avec la vice-présidente du **MEDEF** Rhône-Alpes chargée de la formation afin d'explorer les pistes de la réforme de la formation initiale.  
J. Vaillant, R. Herrmann (président du **CRO**).
- **26 Septembre 2007 Paris :**  
Rencontre avec le Président et le Secrétaire Général de l'**OPTL** (ordre des Physiothérapeutes du Liban). JP. David.
- **26 Septembre 2007 Paris :**  
Inauguration du Sièges du **CNO**
- **27 Septembre 2007 Paris :**  
Réunion du **CNO**
- **28 Septembre 2007 Paris :**  
Conférence des présidents de **CDO**
- **29 Septembre 2007 Paris :**  
Conférence des présidents de **CRO**
- **02 Octobre 2007 Orléans :**  
Rencontre Salariés **CHR** Orléans sur initiative du **CDO** 45. D. Evenou
- **5, 6 & 7 Octobre 2007 MONDIAL de REEDUCATION à PARIS**  
Conférence sur l'**EPP**. La déontologie, l'ostéopathie & l'exercice illégal & rencontre avec les confrères.  
Y. Azzopardi, R. Couratier, J. Lapoumeroulie, JP. David, E. Pastor, J. Vaillant.
- **11 Octobre 2007 Paris :**  
Discussion avec Yves Cottret (**CNKS**) au sujet de l'**EPP**. Y. Azzopardi, JP. David, E. Pastor, J. Vaillant.
- **11 Octobre 2007 Paris :**  
Participation Colloque Ministère de la Santé sur les Agences Régionales de Santé. Y. Azzopardi, D. Evenou.
- **12 Octobre 2007 Lille :**  
Présentation de l'Ordre et débat avec les **MK** cadres de santé du Nord-Pas de Calais. Y. Azzopardi.
- **17 Octobre 2007 Paris :**  
Rendez-vous avec Monsieur Thierry Dulong, Conseiller d'État. JP. David.
- **18 Octobre 2007 Lyon :**  
Inauguration du **CDO** 69 Lyon. JP. David.
- **19 Octobre 2007 Metz :**  
Intervention au Congrès de la **CN** (Kinésithérapeutes Experts). JP. David.
- **27 Octobre 2007 Paris :**  
Réunion **GIP CPS** : convergence de la carte ordinale et la carte **CPS**.  
Y. Tourjansky.
- **31 Octobre 2007 Paris :**  
Réunion du conseil d'administration du Comité de Liaison Inter Ordres.  
Y. Azzopardi.
- **6 Novembre 2007 Paris :**  
Rencontre avec le responsable **GIP CPS** pour la mise en place de la carte convergée **CPS + Ordinale**. Y. Tourjansky.
- **8 Novembre 2007 Paris :**  
Congrès de l'Ordre des Pharmaciens.  
Y. Azzopardi, Y. Tourjansky
- **10 Novembre 2007 Paris :**  
**GIP CPS** Carte **CPS** pour les remplaçants (libéraux). Y. Tourjansky.
- **13 Novembre 2007 Paris :**  
Intervention en direction des directeurs de soins **IDF** sur mise en place de l'Ordre sur invitation de la **DRASS IDF**. D. Evenou.
- **16 Novembre 2007 Niort :**  
**COD** des Deux-Sèvres : remise de la légion d'honneur au Président de la Région Poitou-Charentes, Philippe Georget. JP. David.
- **22 Novembre 2007 Paris :**  
**CLIO** Santé Carte Ordinale et local commun aux ordres de santé à Bruxelles. Y. Tourjansky
- **22 Novembre 2007 Dijon :**  
• Intervention 6<sup>e</sup> journée bourguignonne de Rééducation.  
• Inauguration du **CDO** 21 Dijon.  
JP. David.
- **27 Novembre 2007 Garches :**  
Réunion avec les **MK** de l'Hôpital de Garches avec le **CDO** 92.  
D. Evenou, Y. Tourjanski et Bureau **CDO** 92.
- **28 Novembre 2007**  
Mise en terre de JP. Bigeau, trésorier du **CDO** 42 (Loire). JP. David.
- **30 Novembre 2007 Paris :**  
Rencontre avec le cabinet de Monsieur Eric Woert, Ministère du Budget, sur la déduction fiscale des cotisations pour les salariés ainsi que sur le statut fiscal des indemnités  
JP. David, Y. Tourjanski, D. Evenou, M. Guest.
- **30 Novembre 2007 Paris :**  
Rencontre avec une délégation de la Coordination des Kinésithérapeutes Salariés. JP. David, D. Evenou, Y. Tourjansky
- **06 Décembre 2007 Paris :**  
Rendez-vous au Ministère de la santé (**DHOS**). JP. David.
- **13 & 14 Décembre 2007 Paris :**  
Réunion du **CNO** en présence de Monsieur Thierry Dulong (Conseiller d'Etat) : définition du budget 2008 et des cotisations, suivi du Code de déontologie avec la **DHOS**, débat sur l'ostéopathie.
- **18 Décembre 2007 Paris :**  
Ministère de la santé : réunion d'information sur la démarche de ré-ingénierie des diplômés du secteur sanitaire. J. Vaillant.
- **19 Décembre 2007 Paris :**  
Convention de Partenariat **CNOMK** - Banque populaire. JP. David.
- **16 Janvier 2008 Paris :**  
Rencontre avec madame E. Hubert : Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (**FNEHAD**).  
JP. David, D. Evenou, J. Vaillant.
- **17 Janvier 2008 Paris :**  
Ministère de la santé : réunion de travail dans le cadre de la ré-ingénierie des diplômés du secteur sanitaire. J. Vaillant.

## Conseil départemental : Quelles missions ?



**Le conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes (CDOMK) est la base de la pyramide ordinale.**

Le Conseil départemental a pour mission essentielle de **statuer sur l'inscription au tableau** qui rend licite l'exercice de la profession. Pour cela, il doit tenir compte des dispositions du Code de la Santé Publique (CSP).

**L'exercice illégal de la profession** doit être poursuivi par cet échelon de l'ordre.

Pour ce faire, le Conseil départemental doit avoir installé une **commission de conciliation** qui est chargée de gérer les litiges entre les membres de la profession ainsi que les plaintes émanant d'autres professionnels de santé ou d'usagers.

**Par ailleurs, la diffusion des règles de bonne pratique auprès des professionnels** (quand elles seront validées) sera à la charge des Conseils départementaux.

Son président est autorisé par son conseil à ester en justice, à accepter tous dons et legs à l'ordre [...]. (Art. L 4321-18)

### L'INSCRIPTION AU TABLEAU

**Article L4321-10 :**

"les masseurs-kinésithérapeutes sont tenus de faire enregistrer leurs diplômes, certificats, titres ou autorisations auprès du service de l'Etat compétent ou de l'organisme désigné à cette fin, (**DDASS**). En cas de changement de situation professionnelle ou de résidence, ils en informent ce service ou cet organisme.

**Un masseur-kinésithérapeute ne peut exercer sa profession, à l'exception de ceux qui relèvent du service de santé des armées, que :**

**1° Si ses diplômes, certificats, titres ou autorisation ont été enregistrés conformément au premier alinéa.**

(NDLR : la **DDASS**)

**2° S'il est inscrit sur le tableau tenu par l'ordre."**

Le Conseil départemental statue sur la demande d'inscription au

tableau. L'intéressé en est avisé.

En cas de refus d'inscription, la décision doit être motivée. Chaque inscription au tableau est notifiée sans délai au conseil national de l'ordre.

Les décisions du **CDOMK** rendues sur les demandes d'inscription au tableau peuvent être frappées d'appel devant le Conseil régional (appel intenté par le professionnel refusé ou par le conseil national si ce dernier conteste l'inscription d'une personne).

**Article L4112-5 :**

**"L'inscription à un tableau de l'ordre rend licite l'exercice de la profession sur tout le territoire national."**

### LA COMMISSION DE CONCILIATION

Selon cet article *L 4123-2*, il est constitué auprès de chaque **CDOMK** une commission de conciliation composée d'au moins trois de ses membres. La conciliation peut être réalisée par un ou plusieurs des membres de cette commission, selon des modalités fixées en Conseil d'Etat. Lorsqu'une plainte est portée devant le **CDOMK**, son président en accuse réception à l'auteur, en informe le professionnel mis en cause et les convoque dans un délai d'un mois à compter de la date d'enregistrement de la plainte en vue d'une conciliation.

En cas d'échec de celle-ci, il transmet la plainte à la chambre disciplinaire de première instance (Conseil régional) avec l'avis motivé du conseil dans un délai de trois mois à compter de la date d'enregistrement de la plainte.



# Rapport de la commission

## de contrôle des comptes et des placements financiers (réunie en décembre 2006)

### Membres présents :

**Gérard Colnat, Lionel Jourdon,  
Michel Paparemborde, Philippe Vignaud.**

### Membre absent excusé :

**Franck Lagniaux.**

### Membres invités :

**Yvan Tourjansky (trésorier national),  
Jacques Lapoumérولية (trésorier adjoint)  
et Michel Bontemps (expert comptable).**

Le Président du Conseil National de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes ouvre la séance puis se retire pour laisser place aux travaux.

Le budget **2006 - 2007** est remis sur table. Ce premier budget couvre une période d'exercice de 18 mois.

Il est particulièrement délicat à établir car de nombreuses incertitudes résident dans l'installation de notre ordre professionnel.

Tout d'abord la première incertitude repose sur la fiabilité relative qu'il faut accorder au fichier **ADELI** dont nous disposons et qui doit nous servir à fixer les listes de praticiens salariés et libéraux.

Ensuite notre ordre étant entièrement à créer, nous avons une méconnaissance des besoins réels des différentes structures départementales, régionales et nationale. Afin d'établir et de connaître avec plus de précisions nos différents besoins, le trésorier général et son équipe ont rencontré les trésoriers généraux de différents ordres nationaux.

L'expert comptable nous commente les différentes rubriques et prend l'engagement qu'à l'avenir les documents seront communiqués plus tôt aux membres de la commission.

### Répartition des différentes quotités : la proposition est d'affecter :

- **40% Conseils Départementaux**
- **10% Conseils Régionaux**
- **50% Conseil National**

Une remarque est faite sur le faible pourcentage dont est dotée la structure régionale, ce pourcentage pourra faire l'objet d'un réajustement dans le prochain budget au vu du fonctionnement de ces structures régionales.

L'embauche de personnels permanents, de conseils juridiques et la maintenance informatique sont évoquées, de plus l'option d'une communication nationale a été envisagée.

Un poste d'investissement de 750 000 euros est commenté ; il s'agit de l'investissement pour du matériel informatique, serveur et logiciel qui est prévu sur la quote-part nationale et qui servira aux départements, aux régions et au national.

Un certain nombre d'élus nationaux avait souhaité que soit étudiée par la commission la possibilité de réaliser un emprunt afin de lisser la dépense conjoncturelle liée à la mise en place des structures et de ne pas la faire peser sur le seul montant de la cotisation 2006-2007. L'impossibilité de réaliser cet emprunt nous est affirmée par l'expert comptable.

### Deux fonds spéciaux sont prévus dans le budget du C.N.O :

• **création d'un fonds d'harmonisation** : 10% du montant de la cotisation nationale, ce fonds doit pouvoir permettre d'aider les départements et les régions à faible démographie professionnelle à fonctionner avec les moyens financiers nécessaires.

• **création d'un fonds d'entraide** : 2 % du montant de la cotisation nationale, ce fonds doit pouvoir permettre d'aider les praticiens et leur famille se trouvant en grande détresse.

L'ensemble des membres de la commission donne son accord sur le principe de la création de ces 2 fonds : fonds d'harmonisation et fonds d'entraide.

Le Trésorier National prend l'engagement de réunir très régulièrement la commission de contrôle des comptes et placements financiers.

Pour cette première année l'appel de la cotisation sera fait par le national.

A la vue des explications fournies, le montant des cotisations semble cohérent avec le budget présenté.

En conclusion la commission des comptes et des placements donne un avis favorable sur le budget 2006-2007 tel qu'il lui a été présenté tout en retenant les précautions émises pour la réalisation de celui-ci.

## Le point sur les premiers chantiers...

→ Quatre axes de travail ont été, dès le début, menés de front :

- **Créer les conditions matérielles permettant les constitutions et le fonctionnement des 123 structures ordinales** prévues par la réglementation (soutien bancaire, appel de cotisation, réseau d'information sécurisé et équipement informatique, conseil juridique...).

- **Représenter la profession auprès des instances et engager le dialogue** avec les structures syndicales et associatives de la kinésithérapie, avec les instances des autres professions de santé (Ordres notamment) et avec les institutions du secteur sanitaire (Ministère, Haute Autorité de Santé - HAS -, fédérations hospitalières...).

- **Défendre l'intérêt de la profession et de ses usagers** (dossiers ostéopathie : dépôt de recours au Conseil d'Etat ; grâce au travail de terrain des CDO, lutte contre l'exercice illégal : actions en justice dont les résultats seront publiés dès la parution des conclusions écrites).

- **Produire des textes fondamentaux pour la profession** : Code de déontologie (aujourd'hui après une étude de 9 mois, par les services du ministère de la santé, viennent de nous adresser leurs observations et rédaction d'une nouvelle définition de la masso-kinésithérapie). Dès la publications au J.O., chaque masseur-kinésithérapeute recevra le Code de déontologie.

**Pour ce numéro 3 du bulletin, nous avons choisi de faire le point sur les travaux de définition.**



**Pourquoi redéfinir la masso-kinésithérapie** : la définition contenue dans le Code de Santé Publique, ne nous paraissait plus correspondre complètement à la réalité de l'exercice professionnel de la masso-kinésithérapie en 2007.

L'évolution de la demande sociale, le développement de notre corps professionnel et les modifications concomitantes du système de santé, nous ont amenés à nous questionner sur la (re)définition de notre profession. Parallèlement, les réflexions au niveau international sur la "*physiotherapy*" semblaient apporter un éclairage intéressant et des définitions plus exhaustives.

Le challenge à relever imposait de ne tomber ni dans une simple énumération de techniques et de moyens pratiqués par les professionnels, ni rester trop généraliste ou conceptuel. Ces deux écueils sont apparus dès les premiers échanges. Parallèlement, l'impératif d'une **lisibilité** internationale et notamment **européenne de la définition** s'est imposé.

Aussi dans un premier temps, la commission a réalisé une synthèse bibliographique nécessaire à la rédaction d'une "**définition d'essai**" permettant de lancer une première série de rencontres. À cette première phase de consultation, ont accepté de participer : les syndicats **CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, Objectif Kiné, SNIFMK, SNMKR** et **Sud-santé**, la Fédération nationale des étudiants en kinésithérapie - **FNEK**, l'**UNAKAM**, les associations **AFREK, CNKS, SFMKS** et **SFK**. À partir des échanges et des remarques formulées, la commission s'est essayée à faire une synthèse. Cette "définition 2" a été à nouveau soumise par écrit à ces différentes organisations et également à des associations d'usagers.

À l'issue de ce travail et de la consultation du Conseil national, il est possible de poser aujourd'hui une "**définition intermédiaire**" de la masso-kinésithérapie qui sera encore retravaillée à partir de la réflexion des organisations.



## La masso-kinésithérapie

La masso-kinésithérapie (*Physiotherapy*), qu'elle soit à but thérapeutique ou non, est une science clinique, un art et une méthode, centrée sur le mouvement et l'activité de l'humain, qui intervient au moyen de techniques manuelles et instrumentales.

### Contexte d'exercice :

La masso-kinésithérapie (*Physiotherapy*) est exercée par des professionnels de rééducation titulaires d'un Diplôme d'Etat de masseurs-kinésithérapeutes et inscrits au tableau de l'Ordre (Art 4321-2 & 4321-10 du Code de la santé publique) qui s'engagent à :

- respecter les règles déontologiques spécifiques et l'éthique des professions de santé,
- acquérir et développer les compétences professionnelles nécessaires à la réalisation des activités de dépistage, de prévention, d'éducation et de soins, en tenant compte des évolutions de la science,
- participer à la promotion et au développement de la profession.

### Contexte d'intervention :

Les interventions de masso-kinésithérapie (*Physiotherapy*) participent aux politiques de santé et prennent en compte les actes et les activités de l'ensemble des professions de santé. La masso-kinésithérapie (*Physiotherapy*) est exercée en toute autonomie et en pleine responsabilité.

### La masso-kinésithérapie (*Physiotherapy*) :

- est une activité raisonnée mettant le patient au centre du projet thérapeutique, visant à le rendre coauteur dans la gestion de ses capacités fonctionnelles, de son autonomie et de sa santé ;

- tient compte des caractéristiques biologiques, physiques, psychologiques, sociales, culturelles et environnementales de chaque patient.

### Activité :

Les mouvements (du tissu à l'individu), les gestes (de la conception à exécution), les fonctions et les comportements moteurs sont au cœur de l'activité de masso-kinésithérapie.

La masso-kinésithérapie (*Physiotherapy*):

- identifie et évalue les potentiels et les capacités de mouvement et d'activité d'un individu.
- agit sur le corps d'un être humain et les différents organes et tissus qui le composent.
- établit, rétablit, développe, optimise le fonctionnement de l'individu pour ce qui concerne le mouvement au niveau de ses structures et fonctions, de son activité et de sa participation à la société.
- vise à prévenir, réduire ou compenser les déficiences du patient, ses limitations d'activités et ses restrictions de participation à la société, de façon à minimiser son handicap.

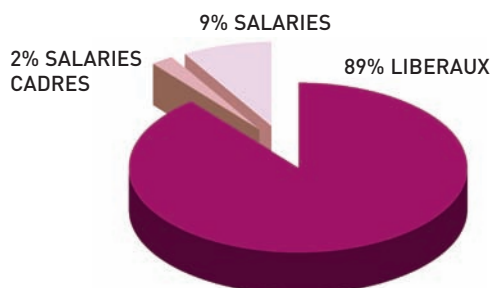
**Cette définition amenée à être encore travaillée doit permettre une meilleure lisibilité des pratiques de la profession, tant au niveau français qu'européen. Dans un contexte d'assouplissement des réglementations, d'augmentation de la mobilité des citoyens européens, de déficit démographique en masseurs-kinésithérapeutes et de forte concurrence, ce travail reste une urgence.**

**A l'issue de cette première phase, la commission élargit son cadre de travail et devient la commission "définition & activités, compétences et formation".**

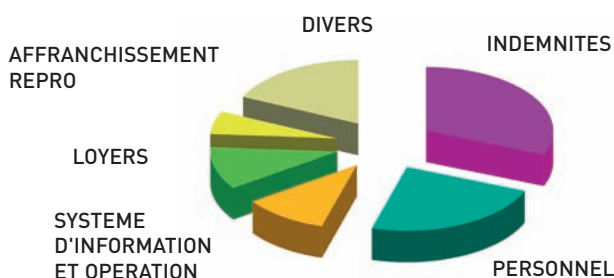
Cf. Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la Santé, Organisation Mondiale de la Santé, Genève, 2001.

## Budget 2008

### RECETTES 2008



### RÉPARTITION DU BUDGET PRÉVISIONNEL



# Conseils départementaux de l'Ordre

## (1<sup>ère</sup> partie) 50 départements

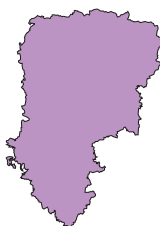
### AIN (01)

Président : Sophie Château (CL)  
 Vice-président : Jean-Claude Brien (CS)  
 Mail : cdo01@ordremk.fr  
 Trésorier : Christophe Perrot (CL)  
 Mail : tresorier.cdo01@ordremk.fr  
 Adresse : 39, allée du Bief  
 01440 VIRIAT  
 04 74 45 26 64



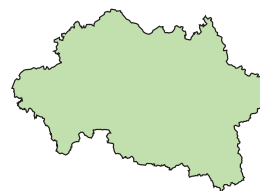
### AISNE (02)

Président : Jean-Pierre Roels (CL)  
 Vice-président : Dominique Berton (CS)  
 Secrétaire général : Jean-Jacques Depinoy (CL)  
 Mail : cdo02@ordremk.fr  
 Trésorier : Jean Pierre Poreaux (CL)  
 Mail : tresorier.cdo02@ordremk.fr  
 Adresse : 7/9, rue de l'échelle du temple  
 02100 SOISSONS  
 03 23 59 12 27

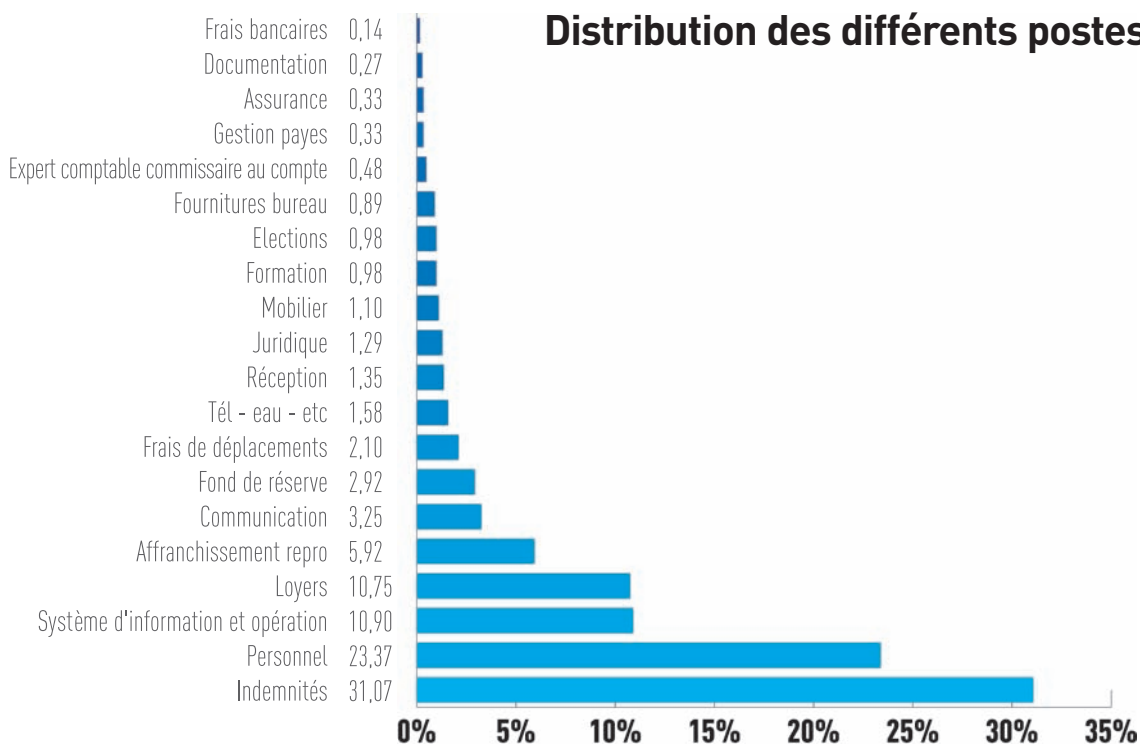


### ALLIER (03)

Président : Alain Guilleminot (CL)  
 Vice-président : Thierry Delapierre (CL)  
 Mail : cdo03@ordremk.fr  
 Trésorier : Laurent Collery (CL)  
 Mail : tresorier.cdo03@ordremk.fr  
 Adresse : 4, rue du Chêne Vert  
 03500 SAINT-POURCAIN SUR SIOULE  
 04 70 47 51 83

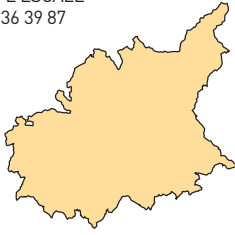


## Distribution des différents postes



### ALPES DE HAUTE-PROVENCE (04)

Président : Patrice Proietti (CL)  
Vice-président : Pascale Gilly (CL),  
Jean-Marie Piclet (CL)  
Secrétaire général : Jean Pierre Dol (CS)  
Mail : cdo04@ordremk.fr  
Trésorier : Fabrice Costa (CL)  
Mail : tresorier.cdo04@ordremk.fr  
Adresse : Route de l'Hôte  
04160 L'ESCALE  
04 92 36 39 87



### HAUTES ALPES (05)

Président : Bernard Herbet (CL)  
Vice-président : Guy Constant (CL)  
Secrétaire général : Jean-Christophe  
Chollay (CS)  
Mail : cdo05@ordremk.fr  
Trésorier : Julien Demey (CL)  
Mail : tresorier.cdo05@ordremk.fr  
Adresse : 1, bis rue de Valserrès.  
Résidence d'Amat entrée A  
05000 GAP  
04 92 46 13 70



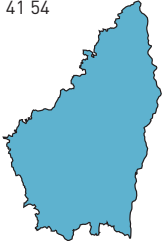
### ALPES MARITIME (06)

Président : Michel Durand (CL)  
Secrétaire général : Patrick Spillmann (CL)  
Mail : cdo06@ordremk.fr  
Trésorier : Jean-Michel Carassone (CL)  
Mail : tresorier.cdo06@ordremk.fr  
Adresse : 10, Boulevard Joseph Garnier  
06000 NICE  
04 93 86 55 19



### ARDÈCHE (07)

Président : Ravel Frederic (CL)  
Vice-président : Robert Allermoz (CL)  
Secrétaire général : Frédéric Mehaye (CL)  
Mail : cdo07@ordremk.fr  
Trésorier : Sébastien Gadilhe (CL)  
Mail : tresorier.cdo07@ordremk.fr  
Adresse : 22, avenue Marcel Nicolas  
07250 LE POUZIN  
04 75 61 41 54



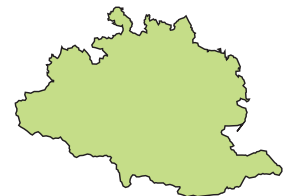
### ARDENNES (08)

Président : Jean-Pol Gambier (CL)  
Vice-président : Robert Jans (CL)  
Secrétaire général : Philippe Pay (CL)  
Mail : cdo08@ordremk.fr  
Trésorier : Fabrice Guiot (CS)  
Mail : tresorier.cdo08@ordremk.fr  
Adresse : 3, rue de Lorraine  
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES  
03 24 36 15 82



### ARIÈGE (09)

Président : Jean-Marc Guerin (CL)  
Vice-président : Guy Montegut (CL)  
Gilles Sauvaget (CL)  
Mail : cdo09@ordremk.fr  
Trésorier : Bernard Dagues (CL)  
Mail : tresorier.cdo09@ordremk.fr  
Adresse : 25, rue Delcasse  
09000 FOIX  
05 61 64 13 77



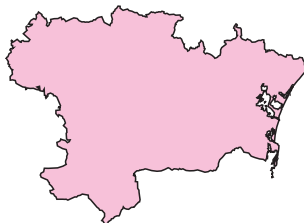
### AUBE (10)

Président : Philippe Clément (CL)  
Vice-président : Stéphane Odoni (CL)  
Secrétaire général : Philippe Clement (CL)  
Secrétaire adjointe : Anne-Laure  
Keca-Michel (CL)  
Mail : cdo10@ordremk.fr  
Trésorier : Alain Girault (CS)  
Mail : tresorier.cdo10@ordremk.fr  
Trésorier adjoint : Denis Artaud  
Adresse : 19, rue du Général Vannier  
10000 TROYES  
03 26 06 38 58



### AUDE (11)

Président : Pierre Delpy (CL)  
Mail : cdo11@ordremk.fr  
Trésorier : Christian Cros (CL)  
Mail : tresorier.cdo11@ordremk.fr  
Adresse : 6, bd Max Dormoy,  
11200 LEZIGNAN CORBIERES



### AVEYRON (12)

Président : Jean-Paul Rouquier (CL)  
Vice-président : Véronique Viguier-  
Smith (CS)  
Mail : cdo12@ordremk.fr  
Trésorier : Patrick Mignon (CL)  
Mail : tresorier.cdo12@ordremk.fr  
Adresse : 52, avenue du Maréchal Joffre  
12000 RODEZ



### BOUCHES DU RHÔNE (13)

Président : René Couratier (CL)  
Vice-président : Richard Galland (CL),  
Daniel Moine (CL), Jean Serri (CL)  
Secrétaire général : Pierre-Jean Blanc (CL)  
Secrétaire adjoint : Rose-Marie Barbe (CL),  
Guy Lombardi (CS)-Mail : cdo13@ordremk.fr  
Trésorier : Henriette Roussey (CS)  
Trésorier adjoint : Pascal Agard (CL)  
Mail : tresorier.cdo13@ordremk.fr  
Adresse : 300, bd Michelet, entrée 2 boulevard  
Luce Bâtiment A,  
13008 MARSEILLE  
04 91 32 32 00



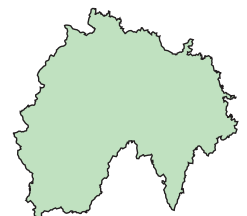
### CALVADOS (14)

Président : Gilles Sandler (CL)  
Vice-présidente : Véronique Lejeune (CL)  
Secrétaire général : Georges Levallois (CS)  
Mail : cdo14@ordremk.fr  
Trésorier : Philippe Vigneron (CL)  
Mail : tresorier.cdo14@ordremk.fr  
Adresse : LE TRIFIDE, 18, rue C. Bloch  
14050 CAEN Cedex 4  
02 31 91 05 98



### CANTAL (15)

Président : Michel Seneze (CL)  
Vice-président : Régine Dalmayrac (CS)  
Secrétaire général : Marc Guibert (CL)  
Secrétaire adjoint : Claude Girou (CL)  
Mail : cdo15@ordremk.fr  
Trésorier : Pascale Poirret-Morel (CL)  
Mail : tresorier.cdo15@ordremk.fr  
Adresse : 5, rue des Orfèvres  
15000 AURILLAC





### CHARENTE (16)

Président : Dominique Serre (CL)  
Vice-président : Noëlle Blanchon (CS)  
Mail : cdo16@ordremk.fr  
Trésorier : Emmanuel Boisseaud (CL)  
Mail : tresorier.cdo16@ordremk.fr  
Adresse : 23, route de Paris  
016000 ANGOULEME  
05 45 68 11 53



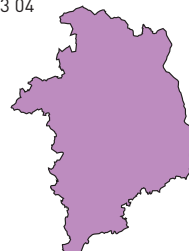
### CHARENTE MARITIME (17)

Présidente : Jacques Desse (CL)  
Vice-président : Claude Chuffard (CL),  
Alain Denais (CS)  
Mail : cdo17@ordremk.fr  
Trésorier : François Drubigny (CL)  
Mail : tresorier.cdo17@ordremk.fr  
Adresse : 85, rue Jean Jaurès  
17300 ROCHEFORT  
05 46 99 21 57



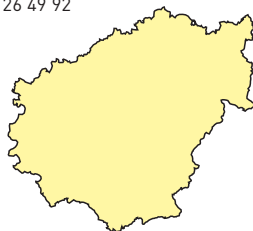
### CHER (18)

Président : Eric Guelle (CL)  
Vice-président : Patrick Pelladeau (CL)  
Mail : cdo18@ordremk.fr  
Trésorier : Chantal Mitri (CS)  
Mail : tresorier.cdo18@ordremk.fr  
Adresse : 55, rue Edouard Vaillant  
18000 BOURGES  
02 48 65 33 04



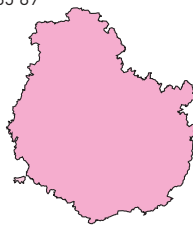
### CORREZE (19)

Président : Claude Bessonnaud (CL)  
Vice-président : Isabelle Regaudie  
Secrétaire général : Hervé Auricombe  
Mail : cdo19@ordremk.fr  
Trésorier : Marie-Claude Delmas  
Mail : tresorier.cdo19@ordremk.fr  
Adresse : 61 av. Victor Hugo  
19000 TULLE  
05 55 26 49 92



### CÔTE D'OR (21)

Président : Michel-Pierre Triat (CL)  
Vice-président : France Mourey (CS)  
Mail : cdo21@ordremk.fr  
Secrétaire général : Jérôme Lachot (CL)  
Trésorier : Jean-Michel Lardry (CS)  
Mail : tresorier.cdo21@ordremk.fr  
Adresse : 60F, av. du 14 juillet  
21300 CHENOVE  
03 80 52 85 89



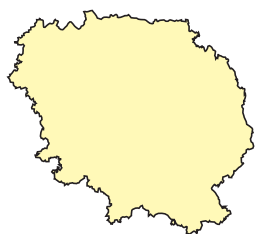
### CÔTE D'ARMOR (22)

Président : Magalie Turban (CL)  
Vice-présidente : Bruno Gézéquel (CS)  
Secrétaire général : Jacky Robin (CL)  
Mail : cdo22@ordremk.fr  
Trésorier : Guy Pelé (CL)  
Mail : tresorier.cdo22@ordremk.fr  
Adresse : 2, av. du Chalutier sans Pitie  
22190 PLERIN  
02 96 79 28 97



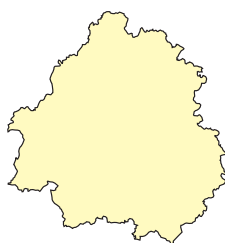
### CREUSE (23)

Président : Bernard Flin (CL)  
Vice-président : Eric Bosphore (CL)  
Mail : cdo23@ordremk.fr  
Trésorier : Pascal Brossard (CL)  
Mail : tresorier.cdo23@ordremk.fr



### DORDOGNE (24)

Président : Roger-Philippe Gachet (CL)  
Secrétaire général : Pascal Mazeaud (CL)  
Mail : cdo24@ordremk.fr  
Trésorier : Sébastien Cochet (CL)  
Mail : tresorier.cdo24@ordremk.fr  
Adresse : 60, rue Victor Hugo  
24000 PERIGUEUX



### DOUBS (25)

Présidente : Martine Barberet (CL)  
Vice-présidente : Agnès Guillaume (CS)  
Secrétaire général : François Gonin (CL)  
Mail : cdo25@ordremk.fr  
Trésorier : Christophe Jacquin (CL)  
Mail : tresorier.cdo25@ordremk.fr  
Adresse : 70, bd Blum  
25000 BESANCON  
03 81 80 35 96



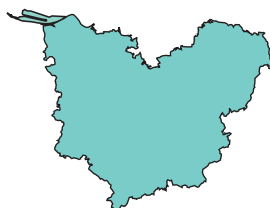
### DRÔME (26)

Président : Jacques Liabeuf (CL)  
Vice-président : Elodie Thery (CS)  
Mail : cdo26@ordremk.fr  
Secrétaire général : Jacques Franceix (CL)  
Trésorier : Colette Burles (CL)  
Mail : tresorier.cdo26@ordremk.fr  
Adresse : 100bis, rue Chateaufort  
26000 VALENCE  
04 75 57 20 48



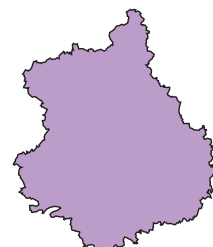
### EURE (27)

Président : Jean-François Dumas  
Vice-présidente : Martine Billard  
Secrétaire général : Marie Felix Adele  
Mail : cdo27@ordremk.fr  
Trésorier : Véronique Marchand  
Mail : tresorier.cdo27@ordremk.fr  
Adresse : 31, rue Isambard  
27000 EVREUX  
02 32 32 11 46



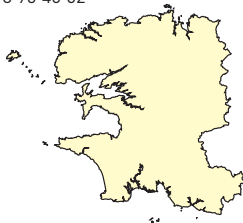
### EURE ET LOIR (28)

Président : Thierry Buthon (CL)  
Vice-président : Marc Deville (CL)  
Mail : cdo28@ordremk.fr  
Trésorier : Jean-Pierre Walder (CL)  
Mail : tresorier.cdo28@ordremk.fr  
Adresse : 5, rue Victor Garola  
28000 CHARTRES  
09 60 19 91 86



### FINISTÈRE (29)

Président : François Maignien (CL)  
Vice-président : Christelle Hamon (CS)  
Secrétaire général : Bertrand Autret (CL)  
Mail : cdo29@ordremk.fr  
Trésorier : Jean-Yves Tramoy (CL)  
Mail : tresorier.cdo29@ordremk.fr  
Adresse : 34, rue Jacques Anquetil  
29000 QUIMPER  
02 98 95 46 62



### CORSE DU SUD (2A)

Président : Jean-Claude Orticoni (CL)  
Vice-président : Gérard Mondoloni (CL)  
Secrétaire général : Jean-Pierre Regazzacci (CL)  
Mail : cdo2a@ordremk.fr  
Trésorier : Jacques Perbost (CL)  
Mail : tresorier.cdo2a@ordremk.fr  
Adresse : 19, cours Napoléon, Résidence Bonaparte, Entresol Bât. A  
20000 AJACCIO  
04 95 24 76 73



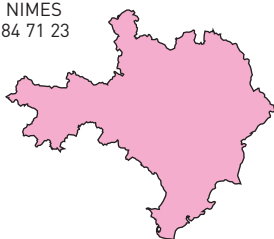
### HAUTE CORSE (2B)

Président : Jean-Paul Casta (CL)  
Vice-président : Fabien Fredenucci (CL)  
Mail : cdo2b@ordremk.fr  
Trésorier : Maria Saveria Frassati (CL)  
Mail : tresorier.cdo2b@ordremk.fr  
Adresse : rue Saint François  
20200 BASTIA  
04 95 48 67 16



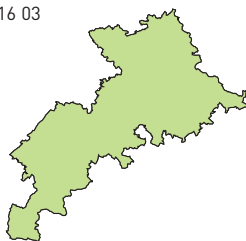
### GARD (30)

Président : Jean-Pierre Fortin (CL)  
Vice-président : Jean-Paul Kerjean (CL)  
Secrétaire général : Inken Rancel (CS)  
Mail : cdo30@ordremk.fr  
Trésorier : Pierre Georges (CL)  
Mail : tresorier.cdo30@ordremk.fr  
Adresse : Maison des Professions Libérales et de Santé. Parc Georges Besse-Allée Norbert  
30000 NIMES  
04 66 84 71 23



### HAUTE-GARONNE (31)

Président : Patrice Carraud (CL)  
Vice-président : Jacques Poujade (CL)  
Secrétaire général : Philippe Armengaud (CL)  
Mail : cdo31@ordremk.fr  
Trésorier : Jean-François Segard (CS)  
Mail : tresorier.cdo31@ordremk.fr  
Adresse : 2, route de Launaguet  
31200 TOULOUSE  
05 34 41 16 03



### GERS (32)

Président : Pierre Clermont (CL)  
Vice-président : Marie Hélène Couproun (CL),  
Pierre Pitet (CS)  
Mail : cdo32@ordremk.fr  
Trésorier : Marie-Bénédicte Ogiez (CS)  
Mail : tresorier.cdo32@ordremk.fr  
Adresse : 17, rue de Metz BP 70328  
32007 AUCH Cedex  
05 62 61 05 24



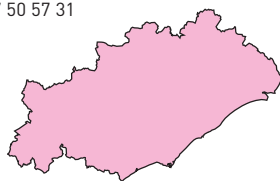
### GIRONDE (33)

Président : Pascale Mathieu (CL)  
Vice-président : Bertrand Lahorgue-Poulot (CL), Philippe Saint-Marc, Jean-Philippe Poumeyrol (CS)  
Secrétaire général : Françoise Hanusse (CL), Nathalie Cormary (CS)  
Mail : cdo33@ordremk.fr  
Trésorier : Nicole Delpech (CL)  
Mail : tresorier.cdo33@ordremk.fr  
Adresse : 182-184, rue Achard  
33000 BORDEAUX  
05 56 50 23 11



### HÉRAULT (34)

Président : Eric Pastor (CL)  
Vice-président : Bruno Guy (CL),  
Secrétaire général : Frédérique Bonnet-Diméglio (CS)  
Secrétaire adjoint : Elisabeth Depaire (CS)  
Mail : cdo34@ordremk.fr  
Trésorier : Michel Klein (CL)  
Mail : tresorier.cdo34@ordremk.fr  
Adresse : Maison des Professions Libérales. 285, rue Alfred de Nobel  
34000 MONTPELLIER  
04 67 50 57 31



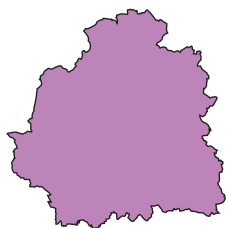
### ILE ET VILAINE (35)

Président : Yves Labbe (CL)  
Vice-président : Yves Timonnier (CL)  
Secrétaire général : Claudine Colombet (CL)  
Mail : cdo35@ordremk.fr  
Trésorier : Françoise Blain (CS)  
Mail : tresorier.cdo35@ordremk.fr  
Adresse : Maison des Professions Libérales. 107, av Henri Fréville BP40324  
35203 RENNES CEDEX



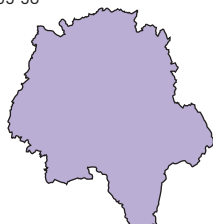
### INDRE (36)

Président : Francis Dusserre (CL)  
Mail : cdo36@ordremk.fr  
Trésorier : Richard Bennetot-Deveria (CL)  
Mail : tresorier.cdo36@ordremk.fr  
Adresse : 14, place Saint Cyrán, 1<sup>er</sup> étage  
36000 CHATEAUROUX  
02 54 27 75 51



### INDRE ET LOIRE (37)

Président : Pascal Rivière (CL)  
Vice-président : Béatrice Ortega (CS)  
Secrétaire général : Marie-Paule Brunet (CL)  
Mail : cdo37@ordremk.fr  
Trésorier : Alexandre Magniez (CL)  
Mail : tresorier.cdo37@ordremk.fr  
Adresse : 5 rue de Boisdenier  
37000 TOURS  
02 47 74 65 58



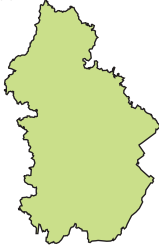
### ISÈRE (38)

Président : Bernard Cossalter (CL)  
Vice-président : Daniel Saubin (CL)  
Roger Hermann (CL)  
Secrétaire général : Sandrine Monnet (CS)  
Secrétaire adjoint : Patrick Guiot (CL)  
Mail : cdo38@ordremk.fr  
Trésorier : Marie Achard (CL)  
Trésorier adjoint : Véronique Vion (CS)  
Mail : tresorier.cdo38@ordremk.fr  
Adresse : 13, rue Marcel PAUL  
38120 SAINT-EGREVE  
04 76 47 10 94



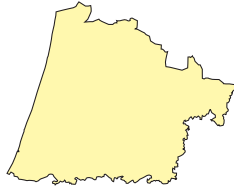
### JURA (39)

Président : Didier Bezin (CL)  
Secrétaire général : Baptiste Falin (CL)  
Mail : cdo39@ordremk.fr  
Trésorier : Béatrice Bourgeois (CL)  
Mail : tresorier.cdo39@ordremk.fr  
Adresse : 77, rue Victor Puiseux  
39000 LONS LE SAUNIER  
03 84 86 47 80



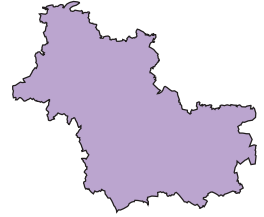
### LANDES (40)

Président : Yanick Chaubet (CL)  
Vice-président : Philippe Agard (CS)  
Mail : cdo40@ordremk.fr  
Trésorier : Michel Courbaights (CL)  
Mail : tresorier.cdo40@ordremk.fr  
Adresse : 12, rue du Général  
de Larminat  
40990 ST-PAUL-LES-DAX  
05 58 91 05 44



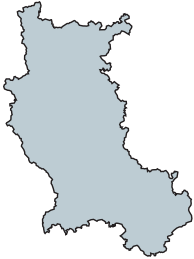
### LOIR ET CHER (41)

Président : Christian Baron (CL)  
Mail : cdo41@ordremk.fr  
Vice-président : Philippe Gouet (CL)  
Trésorier : Loïc Bournon (CL)  
Mail : tresorier.cdo41@ordremk.fr  
Adresse : 145 bis, avenue du Maréchal  
Maunoury 41000 BLOIS  
02 54 51 92 39



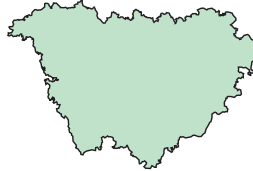
### LOIRE (42)

Président : Jacques Gire (CL)  
Mail : cdo42@ordremk.fr  
Trésorier : Laurent Garnier  
Mail : tresorier.cdo42@ordremk.fr  
Adresse : Domus Médica, 17, bd Pasteur  
42100 SAINT-ETIENNE  
04 77 57 60 13



### HAUTE-LOIRE (43)

Président : Jean-Jacques Combet (CL)  
Vice-président : Bernard Hieret (CL)  
Secrétaire général : Philippe Degemard (CL)  
Secrétaire adjoint : Jacqueline Faugier (CS)  
Mail : cdo43@ordremk.fr  
Mail : tresorier.cdo43@ordremk.fr  
Trésorier : Jacques Panthier (CL)  
Trésorier adjoint : Annie Ricou (CS)  
Adresse : 20, rue des Farges  
43000 LE PUY EN VELAY  
04 71 74 90 79



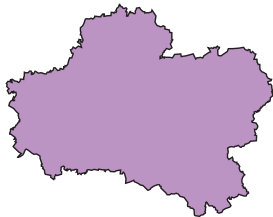
### LOIRE ATLANTIQUE (44)

Président : Thierry Pavillon (CL)  
Vice-président : Pascal Guittonneau (CS),  
Cyril Alonzo (CL)  
Secrétaire général : Gwénolé Menou (CL)  
Secrétaire adjoint : Gaëtan Donio (CL)  
Mail : cdo44@ordremk.fr  
Mail : tresorier.cdo44@ordremk.fr  
Trésorier : Delphine Goujon-Fertil (CL)  
Adresse : Centre d'Affaire Europe,  
5, rue du Tertre  
44470 CARQUEFOU CEDEX  
09 62 19 95 06



### LOIRET (45)

Président : Christian Theurin (CL)  
Secrétaire général : Michel Puygrenier (CL)  
Mail : cdo45@ordremk.fr  
Trésorier : Christian Abivene (CL)  
Mail : tresorier.cdo45@ordremk.fr  
Adresse : 22, av. Dauphine  
45100 ORLEANS  
02 38 66 19 74



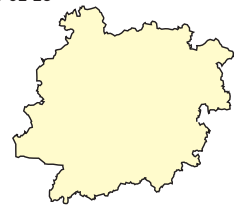
### LOT (46)

Président : Béatrice Rodriguez  
De Castro (CL)  
Vice-président : Bernard Doucet (CL)  
Mail : cdo46@ordremk.fr  
Trésorier : Alain Saurie (CL)  
Mail : tresorier.cdo46@ordremk.fr  
Adresse : Résidence les jardins de  
CÔTY, bat E1 Appt 45, rue de l'écluse,  
46000 CAHORS  
05 65 21 27 40



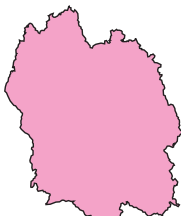
### LOT ET GARONNE (47)

Président : Didier Deleu (CL)  
Vice-président : Yohann Malaurie (CS)  
Mail : cdo47@ordremk.fr  
Secrétaire général : Vincent Hovasse (CL)  
Trésorier : Jacques-Marie Frechet (CL)  
Mail : tresorier.cdo47@ordremk.fr  
Adresse : 17, cours Victor Hugo  
47000 AGEN  
05 53 68 62 23



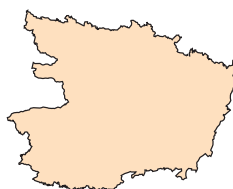
### LOZÈRE (48)

Président : Anne-Marie Brockhoff (CL)  
Vice-président : Jean-Guy Sudre (CL)  
Mail : cdo48@ordremk.fr  
Trésorier : Philippe Brithault (CL)  
Mail : tresorier.cdo48@ordremk.fr  
Adresse : 2A, rue des Teinturiers,  
48100 MARVEJOLS  
04 66 32 29 80



### MAINE ET LOIRE (49)

Président : Dominique Dupont (CL)  
Vice-président : Jacqueline Joubert (CL)  
Secrétaire général : Marie-Cécile Bricout (CS)  
Mail : cdo49@ordremk.fr  
Trésorier : Christophe Suard (CL)  
Mail : tresorier.cdo49@ordremk.fr  
Adresse : 122, rue du Château d'orgemont,  
Domus medica,  
49000 ANGERS  
02 41 74 36 70



### MANCHE (50)

Président : Antoine Vezier (CL)  
Vice-président : Lionel Medernach (CS)  
Secrétaire général : Renaud Duchatel (CL)  
Secrétaire adjoint : Philippe Coutanceau (CL)  
Mail : cdo50@ordremk.fr  
Trésorier : Didier Zyngfogel (CL)  
Mail : tresorier.cdo50@ordremk.fr  
Adresse : 52, place du Champ de Mars  
50000 SAINT-LO  
02 33 55 74 01



## ACTUALITÉ DE LA SANTÉ

### RAPPORT OFFICIEL SUR MÉTIERS SENSIBLES

Publication d'une étude prospective sur les métiers sensibles à l'hôpital (rapport en deux tomes), travail réalisé par la Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS) et l'Observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière (ONDEMFPH) ont publié une étude prospective sur les métiers sensibles à l'hôpital. Chaque monographie passe en revue les caractéristiques actuelles du métier (activités, profil, compétences, recrutement...), les facteurs d'évolution le concernant, ses caractéristiques en prospective à l'horizon 2015, ainsi que les enjeux et les pistes d'action pour accompagner son évolution.

[http://www.sante.gouv.fr/html/dossiers/fonction\\_publ\\_hosp/edutes\\_prospectives/tome1.pdf](http://www.sante.gouv.fr/html/dossiers/fonction_publ_hosp/edutes_prospectives/tome1.pdf)

[http://www.sante.gouv.fr/html/dossiers/fonction\\_publ\\_hosp/edutes\\_prospectives/tome2.pdf](http://www.sante.gouv.fr/html/dossiers/fonction_publ_hosp/edutes_prospectives/tome2.pdf)

### PLAN ALZHEIMER

Le ministère de la santé a lancé le plan **Alzheimer 2008-2012**. Étroitement liée au vieillissement de la population et à l'allongement de la durée moyenne de vie, cette affection devrait continuer à progresser dans les prochaines années. Présentées le 21 septembre 2007 à l'occasion de la Journée mondiale de la maladie d'Alzheimer - les grandes orientations portent notamment sur :

- le renforcement de la dimension éthique de la prise en charge de la maladie,
- le développement de la recherche médicale,
- la simplification et l'amélioration du parcours du malade et de sa famille, dans toutes ses dimensions,
- l'amélioration de la prise en charge de la maladie d'**Alzheimer** d'apparition précoce (environ 10.000 nouveaux malades, chaque année, âgés de moins de 60 ans). Côté pratique, des outils sont mis à disposition des professionnels de santé et du social afin de faciliter la détection et la prise en charge.

<http://www.sante.gouv.fr/html/dossiers/alzheimer/accueil.htm>

### L'ÉTAT DE SANTÉ DE LA POPULATION EN FRANCE : RAPPORT 2007



La DREES (Direction recherche études évaluation et statistiques) dresse un bilan de l'état de santé des français. Si ce dernier apparaît globalement bon et a tendance à s'améliorer, il souligne la persistance d'une mortalité prématurée (avant l'âge de 65 ans plus importante que dans les autres pays européens). Ce Rapport comprend également l'évaluation des indicateurs associés à 64 objectifs spécifiques parmi les 100 objectifs annexés à la loi de santé publique du 9 août 2004.

<http://www.sante.gouv.fr/drees/santepop2007/03-objectifs.pdf>

### LES INDICATEURS TRANSVERSAUX DE SANTÉ PUBLIQUE DANS LES RÉGIONS DE FRANCE :

démographie, contexte socio-économique, mortalité générale, mortalité prématurée, morbidité.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2006-2008 passée entre la Fédération nationale des observatoires régionaux de la santé (FNORS) et la DGS, une exploitation régionale des indicateurs transversaux a été réalisée, par un groupe **inter-ORS** sous l'égide de la FNORS. Le document met en lumière la grande diversité des situations et des évolutions entre les régions françaises. [www.fnors.org/fnors/ors/travaux/syntheseindicateurs.pdf](http://www.fnors.org/fnors/ors/travaux/syntheseindicateurs.pdf)

### L'ORDRE DES MASSEURS- KINÉSITHÉRAPEUTES DANS LA PRESSE

Malgré l'actualité sociale importante, le **communiqué de presse du CNO émis le 13 novembre 2007** portant sur les difficultés des masseurs-kinésithérapeutes en exercice salarié et appelant à des états généraux a été relayé par les agences de presse (Agence de presse médicale - **APM**, Agence France Presse - **AFP**), par la presse écrite et radiophonique. Extraits retenus par la presse : *"La pénurie de kinésithérapeutes salariés, que dénoncent les professionnels eux-mêmes, risque désormais de nuire gravement au fonctionnement du système de santé et nécessite de la part des tutelles un signe fort de reconnaissance de la contribution de ces acteurs*

de santé dans la chaîne du soin en établissement de santé". [...] "Le besoin en personnels [...] est un impératif de santé publique face au défi du vieillissement démographique".

**Le communiqué de presse du CNO émis le 30 novembre 2007** a été relayé par la presse professionnelle (Quotidien du médecin, Kiné Actualité), mais également généraliste (Top Santé). Il fait état de la Suspension de la participation du Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes à la Commission Nationale d'Agrément des établissements de formation en ostéopathie. Le **CNO** proteste contre les dysfonctionnements récurrents de la commission.

## NOMINATION

Thierry Dulong, conseiller d'Etat a été nommé auprès du **CNO**. Membre de la section économique et sociale du conseil d'Etat, il apporte dorénavant son éclairage aux débats du **CNO**.

## HONNEURS

Promotion au rang de chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur : **Philippe Georget** (Président du Conseil Régional de Poitou-Charentes).

Le 16 novembre, à Niort au siège du **CDO** des **DEUX-SEVRES**, entouré de tous ses amis et de sa famille et en présence du maire de Niort et de nombreux responsables



syndicaux et ordinaires de la profession **Philippe Georget** a été honoré pour ses responsabilités professionnelles et associatives multiples.

## NÉCROLOGIE

**CDO de la Loire** : Alors qu'il se rendait au siège du **CNO**, Jean-Pierre Bigeau, trésorier du **CDO** de la Loire, a été terrassé par un malaise. La famille des masseurs-kinésithérapeutes présente ses condoléances à la famille.

## Décès de Carlos :

Jean-Chrysostome Dolto, plus connu sous le nom de scène de "Carlos" nous a brutalement quitté. Fils de Boris Dolto (un des fondateurs de la masso-kinésithérapie) et de Françoise Dolto (psychanalyste), il avait obtenu son diplôme de masseur-kinésithérapeute en 1961, après des études à l'école Cujas (actuel **IFMK EFOM**).

## BRÈVES

• **Journée de l'AVC** : La présidente de la Société française neurovasculaire (**SFNV**), a organisé le 15 octobre une journée nationale de l'**AVC** (Accident vasculaire Cérébral). L'objectif était de sensibiliser le public et les professionnels de santé à la prise en charge urgente des **AVC**.

• Les étudiants disent OUI à l'intégration des études à l'université : reçus parmi d'autres organisations étudiantes par la ministre de la santé Roselyne Bachelot, la **FNEK** (Fédération Nationale des Etudiants en Kinésithérapie), réclame une "réforme" de la formation initiale, dont l'intégration à l'université est la "première étape". (**APM**, 03/10/2007)

• Difficulté de recrutement de masseurs-kinésithérapeutes :

un rapport de l'**ARH IDF** (Agence régionale d'Hospitalisation – Ile-de-France) relève un taux de vacance de poste de 14 % au sein des établissements pour personnes âgées. L'étude a été réalisée au sein de 68 établissements franciliens (publics et privés) doté d'un service de gériatrie. (**APM**, 5/11/2007)

• **PAES** or not **PAES** (Première Année des Etudes de Santé) : Cette dernière est de nouveau sur les rails pour les futurs médecins, chirurgiens dentistes, pharmaciens et sages-femmes. Surprise les masseurs-kinésithérapeutes ne sont pas cités. (Le Quotidien du Médecin, 10/01/2008).

## Guide méthodologique de la H.A.S. (Haute Autorité de Santé)

**Nouveau Guide méthodologique de la HAS, portant sur Structuration d'un programme d'éducation thérapeutique du patient dans le champ des maladies chroniques. L'objectif de cet ouvrage, destiné notamment aux professionnels de santé, est de :**

• *Définir l'éducation thérapeutique du patient (ETP), ses finalités, son organisation.*

• *Décrire la démarche d'ETP, le contenu de ses étapes.*

• *Proposer une structuration de programme d'ETP.*

• *Proposer une évaluation du processus d'ETP.*

• *Proposer une réflexion pour évaluer l'efficacité de l'ETP."*

**Rappelons qu'il est accessible (et téléchargeable) gratuitement sur le site : <http://www.has-sante.fr>**



# Procédures d'inscriptions

## FORMALITES LEGALES POUR POUVOIR EXERCER SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

**P  
R  
A  
T  
I  
Q  
U  
E**

**Pour pouvoir exercer comme masseur-kinésithérapeute, le professionnel doit :**

- 1 / être titulaire du Diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute (ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministère de la santé),
- 2 / être inscrit au tableau de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes,
- 3 / être inscrit au fichier ADELI tenu par la DDASS du département d'exercice.

### Explications techniques et juridiques :

L'exercice de la masso-kinésithérapie sur le territoire français est réglementé par le code de la santé publique.

**1 - Il est nécessaire d'être titulaire du Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute (ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministère de la santé).**

Pour exercer la masso-kinésithérapie, il est nécessaire d'être titulaire du Diplôme d'Etat (**DE**) de masseur kinésithérapeute.

Les titulaires d'un diplôme et de l'autorisation d'exercice de la masso-kinésithérapie (*physiotherapy, physical therapy*) dans un Etat de l'**UE** (ou dans un autre Etat partie de l'espace économique Européen), doivent demander une autorisation d'exercice sur le territoire français. Après examen du dossier et consultation de la commission **ad hoc**, le ministère de la santé délivre une autorisation d'exercice, éventuellement sous réserve de passage d'épreuves d'examen ou de compléments de stages de formation clinique.

Pour les titulaires d'un diplôme hors Union Européenne (*physiotherapist, physical therapist*), il est nécessaire dans un premier temps de s'inscrire aux épreuves organisées par les instituts de formation en masso-kinésithérapie sous couvert des **DRASS** permettant d'obtenir une dispense partielle de la scolarité préparatoire au **DE**. Après réussite aux épreuves du **DE**, ils bénéficient des mêmes droits & obligations.

**2 - Dans un second temps, il est impératif d'être inscrit au tableau de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes**

Dès l'obtention de son diplôme d'Etat (ou de son autorisation d'exercice, le professionnel doit s'inscrire auprès du Conseil départemental de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes de son lieu d'exercice. Après vérification des justificatifs et l'absence d'incompatibilité avec l'exercice de la masso-kinésithérapie, ce dernier procède à l'inscription au tableau.

**3 - Dans un troisième temps, il doit être inscrit au fichier ADELI tenu par chaque DDASS**

Muni de son Diplôme et de son inscription au tableau de l'Ordre, le masseur-kinésithérapeute s'inscrit auprès des services départementaux de l'Etat (**DDASS**).





## Jeux de maux...

### Un ministère, un guichet, un sourire et une question...

Ce carré gagnant, ensoleillé avec gourmandise par le regard discrètement espiègle d'une hôtesse d'accueil du ministère de la santé, résume en 52 caractères, espaces compris, 60 années de pugnacité de la kinésithérapie française, et la mise en place en juillet 2006, de son premier conseil national de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes

*"-Votre nom, monsieur s'il vous plaît, et votre carte d'identité",* susurra la gardienne du temple.

*"-Bond, my name, is James Bond",* reçut en réponse, l'oreille multilingue de la créature. Elle sourit, interloquée par la facétie de la boutade, tandis qu'un badge numéroté se glissait autour du cou du malicieux pla-

giaire de cette réplique pathétique, il s'éloignait, petit homme perdu, dans ce décor mystérieux, mais si courtois des ors de la République, avec ses grands placards et ses longs couloirs, les deux mamelles serviles du pouvoir central. Hélas, il n'était pas celui qu'il prétendait être. Dépouillé de toute d'identité, le numéro 2354 pendait désormais à son cou, et non le 007, comme pour bien lui faire sentir qu'il n'était qu'un sale gosse sous tutelle.

Ici, on ne rigole pas, monsieur, tout est officiel. Le directeur du cabinet, les secrétaires, les potiches, même les kinés sont authentiques. Seul, le parquet de la salle vétuste où l'on nous reçoit, se gondole, quant aux portes en bois qui ne ferment

pas, c'est parce qu'ici, même le bois travaille, monsieur, et non pas comme semble le suggérer votre œil narquois, parce qu'il y joue...

Mais qu'importe le flacon, pourvu qu'on ait l'ivresse. L'ivresse de franchir enfin cette ligne d'arrivée symbolique, consacrant la reconnaissance certifiée d'une profession. Arrivée, certes, mais surtout espérance d'un nouveau départ pour une kinésithérapie plus autonome et plus qualifiante. Désormais, une liturgie toute fringante, moitié ciguë moitié loukoum, allait se créer devant nous.

Les Masseurs Kinésithérapeutes étaient entrés dans les ordres.

MR

#### Bulletin du Conseil national de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes

Directeur de publication : Jean-Paul David

Rédacteur en chef : Jacques Vaillant

Publication conçue, réalisée et éditée par Cithéa Communication.



178, quai Louis Blériot. 75016 Paris.  
01 53 92 09 00.

Mail : [cithe@wanadoo.fr](mailto:cithe@wanadoo.fr)

Ont participé à ce numéro : Yves Azzopardi, Miriam Carrasco, Gérard Colnat, Jean-Paul David, Didier Evenou, Mathilde Guest, Marc Gross, Michel Paparamborde, Gérard Ors, Michel Rusticoni, Yvan Tourjansky, Jacques Vaillant.

Crédit photo : ©François Séjourné, Fotolia.fr.

#### Conseil national de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes

88 Avenue Niel 75017 Paris

Téléphone : 33 (0) 1 46 22 32 97

Fax : 33 (0) 1 46 22 08 24

Mail : [cno@ordremk.fr](mailto:cno@ordremk.fr)

[www.ordremk.fr](http://www.ordremk.fr)

Imprimeur : Imprimerie Dulac / papier à base de fibres vierges en provenance de forêts gérées durablement en respectant les normes environnementales.

Tirage : 56 600 exemplaires



## Diagnostic kinésithérapique et responsabilité professionnelle

Le triptyque de la responsabilité juridique se définit ainsi qu'il suit : une faute, un dommage, et un lien de causalité. Le masseur kinésithérapeute ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cadre de son diagnostic que s'il a commis une faute ayant entraîné un préjudice pour le patient.

Le diagnostic kinésithérapique est évoqué à l'article **R. 4321-2 alinéa 2** du code de la santé publique, qui énonce que dans le cadre de la prescription médicale, le masseur kinésithérapeute *"établit un bilan qui comprend le diagnostic kinésithérapique et les objectifs de soins, ainsi que le choix des actes et des techniques qui lui paraissent les plus appropriés."*

A ce jour cependant, aucune définition professionnelle du **diagnostic kinésithérapique** n'est unanimement retenue.

La lecture de l'article **R.4321-2 alinéa 2** du code de la santé publique nous permet tout de même de proposer la définition suivante : le diagnostic kinésithérapique s'analyserait en une évaluation par le masseur kinésithérapeute, dans le cadre de la prescription médicale, de l'état du patient. Combiné avec les objectifs de soins, il permettrait par la suite au praticien de choisir les actes et techniques nécessaires au traitement du patient.

La mission du masseur-kinésithérapeute est donc primordiale.

### Comment seront appréciées la liberté et la responsabilité du masseur kinésithérapeute dans le cadre de l'établissement du diagnostic kinésithérapique ?

La responsabilité du masseur-kinésithérapeute dans la gestion de ses actes

Le masseur-kinésithérapeute est ainsi responsable des actes qu'il effectue en application de son diagnostic.

A ce titre, l'indépendance du masseur-kinésithérapeute dans l'exercice de son art a été renforcée par l'arrêté du 22 février 2000 qui a modifié l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux (...), en en retirant les termes "qualitative et quantitative".

Le décret du 6 janvier 1962, en son article 4, prévoit donc désormais que *"peuvent être exécutés par des auxiliaires médicaux qualifiés et uniquement sur prescription du médecin, mais en dehors de la présence de celui-ci, les actes médicaux suivants (...)"*

Cette abrogation doit être interprétée comme rendant les masseurs-kinésithérapeutes responsables de la gestion de leur activité.

L'établissement d'un diagnostic kinésithérapique devient donc primordial car il permettra au praticien de déterminer les actes nécessaires au traitement de son patient.

### Le masseur-kinésithérapeute et la prescription médicale

Quelle doit être la réaction du masseur-kinésithérapeute lorsqu'il s'aperçoit, dans le cadre de son diagnostic kinésithérapique, que la prescription médicale n'est pas adaptée au traitement du patient ?

La lecture de l'article **R.4321-2** du **csp** nous apporte une réponse claire :

**Le masseur-kinésithérapeute communique au médecin toute information en sa possession susceptible de lui être utile pour l'établissement du diagnostic médical ou l'adaptation du traitement en fonction de l'état de santé de la personne et de son évolution.**

De plus, l'article **R.4321-6** du code de la santé publique prévoit que *"Le masseur-kinésithérapeute est habilité à procéder à toutes évaluations utiles à la réalisation des traitements mentionnés à l'article R. 4321-5 (qui énonce les actes de rééducation pouvant être effectués par le masseur-kinésithérapeute dans le cadre d'une prescription médicale), ainsi qu'à assurer l'adaptation et la surveillance de l'appareillage et des moyens d'assistance."*

**Si à la suite de ces évaluations le masseur kinésithérapeute s'aperçoit que la rééducation prescrite n'est pas nécessaire, il est de son devoir de prévenir le médecin. Le masseur-kinésithérapeute est ici investi d'une mission capitale : sa responsabilité sera engagée s'il ne communique pas lesdites informations au médecin prescripteur. Il ne pourra effectuer de son chef un traitement n'entrant pas dans le cadre de l'indication médicale formalisée par la prescription.**

### Mais qu'en sera-t-il en cas d'urgence ?

Conformément à l'article **R. 4321-10 csp**, *"en cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, le masseur-kinésithérapeute est habilité à accomplir les gestes de secours nécessaires jusqu'à l'intervention d'un médecin. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions est remis au médecin dès son intervention"*.

**Le caractère urgent de la situation devra être apprécié de manière stricte, sous peine que le praticien voit sa responsabilité engagée pour exercice illégal de la médecine.**

Enfin, le dernier aliéna de l'article **R.4321-2 csp** précise que le bilan établi par le masseur-kinésithérapeute *"est adressé au médecin prescripteur et, à l'issue de la dernière séance, complété par une fiche retraçant l'évolution du traitement kinésithérapique, également adressée au médecin prescripteur"*.

**En conclusion, nous ne pourrions qu'insister sur le caractère décisif du diagnostic établi par le masseur-kinésithérapeute, ainsi que sur la nécessité de sa communication au médecin prescripteur.**

Mathilde Guest (Juriste)